

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 942 approuvant et rendant exécutoires certain- rôle- des contributions directes

n° 942

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte française des Somalis en ce qui concerne les contributions directes : Vu l'arrêté n° 1141 du 3 octobre 1945 mo difiant le précédent,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : 1° Contribution des patentes. Rôle primitif 1947 (cercle de Djibouti) 2.404.100 2° Centimes additionnels pour la Chambre de commerce. Rôle primitif 1947 (cercle de Djibouti) 355.000 33 Contribution des patentes. Rôle primitif de 1917 (poste administratif d'Ali Sabieh). .. 72.066 Total 2.831.166

Art. 2

— Il est enjoint a tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou leurs ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout ou besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. Siriex.